12 août

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue le lundi 12 août 2024 à 19h à la Salle du Conseil du 1, 8e Rang, St-Jean-de-Cherbourg.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bergeron maire
Monsieur Herman Dumont
Monsieur Maurice Gagnon
Monsieur Jimmy Richard
Madame Jocelyne Sergerie
Madame Francine Michaud
Monsieur Jacques Leclerc

Les membres présents forment le quorum.

En l'absence de madame Francine Ouellet, madame Jocelyne Sergerie agit comme secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Jocelyn Bergeron

2024-08-344 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmise à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire à fait lecture de l'ordre du jour

IL est proposé par : madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-345 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juillet 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

IL est proposé par : monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'approuver le procès-verbal de la Séance ordinaire du 1 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-346 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 28 JUIN 2024 AU 18 JUILLET 2024 POUR LA MUNICIPALITE DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par : monsieur Jimmy Richard

12 août

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le Conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur totalisant les sommes suivantes:

Comptes à payer		10 406,51 $
Chèques émis		738,12 $
Salaires payés du 16/06/2024 au 13/07/2024	5 910,75 $	
Contribution de l'employeur	687,42 $	6 598,17 $
TOTAL		**17 742,80 $**

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Francine Ouellet Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-347 **CONVENTION CADRE LA BANQUE RBC (banque Royale du Canada) MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà une marge de crédit avec la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous documents et démarche sont déjà fait et si la municipalité a besoin de fonds pour des projets de voirie (TECQ) ou autres les documents sont déjà remplis;
Pour ces raisons

Il est proposé par : monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De **garder la marge de crédit avec la Banque Royale ouverte et**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (Banque Royale) est par les présentes nommée la banque du client.

2. QUE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE. CONJOINTEMENT ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

(a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(C) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

12 août

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives :

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;

(iii) donner instruction à la Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tier pour dépôt au crédit du client; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à la Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par
Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie où
Autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne,
aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :
(a) Une copie de la présente résolution, et

(b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client,
Ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature :
Ces documents doivent être certifiés par le
(1) **MAIRE** et
(2) **DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

(C) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force
Obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

D'autoriser madame Francine Ouellet Leclerc directrice générale greffière trésorière et monsieur Jocelyn Bergeron maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉEE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-348 ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ POUR LES ANNÉES 2022-2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

SCRSI – ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1er mai 2016;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en

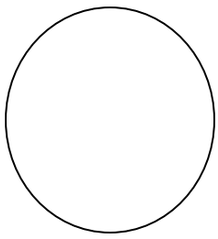

lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg ont pris connaissance des rapports annuels d'activités préparés par Icarium, avec l'assistance des deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg est en accord avec les actions figurant aux plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jimmy Richard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg adopte les rapports annuels d'activités pour les années 2022 et 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais;

D'autoriser la transmission, par la MRC de La Matanie, des rapports d'activités et résolutions d'adoption des municipalités locales au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-349 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité manque d'équipement de travail pour des travaux diverses ;

CONSIDÉRANT QU'il faut emprunter du matériel à des citoyens ce qui n'est pas normal ;

IL est proposé par : monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'autoriser l'achat d'un étau, boffeur et marteau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES

2024-08-350 **ACHAT D'UNE PANCARTE POUR GROS DÉCHETS**

Sur explication de monsieur le maire,

Les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite pour l'instant.

ADOPTÉEE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-351 **TRAVAUX GRANDE -ÉCLUSE**

Le projet pavage de la route de la Grande-Écluse. Le montant résiduel dans l'enveloppe de la TECQ est de 103.000 $.

IL est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le montant de 103.000 $ sera engagé pour ses travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-352 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par Monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ère)

De faire l'achat d'une palette d'abat-poussière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-353 ACHAT DE GOUDRON

CONSIDÉRANT QU'il y'a encore des trous à combler dans les chemins de la municipalité,

IL est proposé par monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire l'achat de 3 / 5 gallons de goudron

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-354 ENTENTE AVEC MADAME JULIE VIGNOLA

IL est proposé par monsieur Herman Dumont

De reporter ce point pour avoir plus d'informations

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-08-355 VENTE DE TERRAIN RUE DU PARC

Le terrain no 16 est réserver à monsieur Patrick Girard domicilié au 732 côte St-Nicholas à St-Colombien J5K 1M8 au montant de 8 500.00 $ un acompte de 1 500.00 versé le 25 juillet 2024 au bureau municipal. Le terrain est vendu boisé. Le déboisement et l'entrée sont au frais de l'acheteur. L'acheteur est au fait qu'il n'y a aucun poteau électrique et aucun déneigement. Une construction en dedans de 5 ans est requise et très important.

IL est proposé par monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

La vente du terrain no 16 à monsieur Patrick Girard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE

2024-08-356 VENTE DE TERRAIN RUE DU PARC

Le terrain no 9 est réserver à MADAME Sylvie Coulombe domicilié au 355 monté de la Baie Pointe-Calumet J0N1G0 au montant de 8 500.00 $ un acompte de 1 000.00 $ versé le 25 juillet 2024 au bureau municipal. Le terrain est vendu boisé. Le déboisement et l'entrée sont au frais de l'acheteur. L'acheteur est au fait qu'il n'y a aucun poteau électrique et aucun déneigement. Une construction en dedans de 5 ans est requise et très important.

12 août

IL est proposé par madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

La vente du terrain no 9 à madame Sylvie Coulombe

2024-08-357 **SIGNATURE DE CONTRAT VENTE DE TERRAIN NOTAIRE**

IL est proposé par : monsieur Jimmy Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'autoriser monsieur le maire et la directrice générale à signer tous documents nécessaires à la vente des terrains.

2024-08-358 **VARIA**

Lettre d'une citoyenne / bois renverser dans le sentier des pionniers / gradage

2024-08-359 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

AUCUNE

2024-08-360 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De levée la présente séance à 19h.21

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

_____

JOCELYN BERGERON MAIRE

_____

FRANCINE OUELLET LECLERC
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Approbation des résolutions

Je, soussignée, Jocelyn Bergeron de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____

Jocelyn Bergeron maire